



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Commission Administrative Nationale du SNPES-PJJ/FSU

MOTION DE SOUTIEN AUX JUGES

ET AUX GREFFIER.E.S

Suite à la parution de la Tribune les concernant publiée par « Le Monde », le 23 novembre dernier, la Commission Administrative Nationale du SNPES-PJJ/FSU souhaite apporter son plein et entier soutien aux magistrat.e.s et aux greffier.ère.s.

Nous partageons notamment leur constat face à une Justice qui confond célérité et efficacité et qui demande aux acteurs et actrices qui la pratiquent de parer à la question cruciale du manque de moyens aux dépens de conditions de travail délétères et de la qualité du service public rendu.

Le Ministère de la Justice a beau jeu de limiter l'origine de cette situation aux deux dernières années en ciblant le mouvement social et la crise sanitaire, alors qu'il mène depuis plusieurs années une politique de démantèlement de cette institution. En effet, le ministère n'a eu de cesse que d'imposer une série de lois tendant à éloigner les justiciables les plus vulnérables, notamment par la fermeture des tribunaux de proximité, par la privatisation de certains pans de la justice, par la numérisation des procédures entraînant une fracture importante au sein de la population qui n'a pas accès à l'outil ou à la connaissance informatique et à rationaliser la justice dans une logique de flux comptable qui participe à sa déshumanisation.

Le SNPES-PJJ/FSU, avec ses partenaires habituels, n'a de cesse, depuis plusieurs années de dénoncer cette politique.

S'agissant de la justice des enfants, le gouvernement a imposé sa réforme par l'entrée en vigueur du Code de Justice Pénale des Mineurs le 30 septembre dernier dans une impréparation totale, répondant à cette même logique comptable qui prédomine à l'intérêt supérieur de l'enfant et qui place une nouvelle fois les professionnels face à une perte de repère et de sens dans leur mission et leurs valeurs professionnelles. Les délais prescrits sont intenable et mettent de l'urgence partout au dépens d'une articulation sereine et censée entre le judiciaire et l'éducatif et d'un véritable accompagnement éducatif inscrit dans le temps et la relation de confiance avec le ou la jeune en difficulté, tout en esquivant la question des moyens. Ceux-ci étant toujours principalement orientés vers les mesures de contrôle et de privation de liberté plutôt que vers les services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les constats établis par la Tribune des juges et des greffier.ère.s convergent également avec ceux portés par les travailleuses et travailleurs sociaux qui seront en grève le 7 décembre prochain et qui ont également notre soutien.

Paris, le 26 novembre 2021